DEPARTEMENT DE L'ISERE

LES DEUX ALPES
COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

05. ANNEXES

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018

Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mars 2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Clapière – 1 Résidence de la Croisée des Chemins – 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Mairie LES DEUX ALPES
10 JAN. 2019
COURRIER D'ARRIVÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Énergie

Grenoble, le 31 DEC. 2018

Affaire suivie par : Lysiane JACQUEMOUX
Pôle risques technologiques mines carrières
Unité sol, sous-sol
Tél. : 04 26 28 66 93
Courriel : lysiane.jacquemoux
@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : SPRICAE-RTMC-U3S-18-172

Le préfet

à

Monsieur le maire des Deux Alpes
48 avenue de la Muzelle
BP 12
38860 LES DEUX ALPES

Pour attribution :
Pour information :
M. Pierre BALME ☐
M. Stéphane CAUVEBOIS ☑
D.G.S ☑
ST ☑
Finances ☐
Urbanisme ☐
Secrétariat Général ☐
Ressources Humaines ☐
Autres : .....

OBJET : Porter à connaissance en matière de risques miniers – Cartographie des zones de travaux miniers

PJ : Cartes des zones de travaux miniers sur votre commune

Par le passé, plusieurs milliers de titres miniers ont donné lieu à des exploitations minières réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

La cessation de l'activité minière n'a pas pour autant induit la disparition complète des dangers et des nuisances pouvant affecter les terrains. Même si les exploitations minières ont cessé depuis plusieurs décennies, des mouvements de terrain sont encore susceptibles d'occasionner des dégâts en surface.

Le territoire de votre commune est concerné par le périmètre des concessions de mines :

- d'anthracite dite « de Charmette », dont le titre minier a été octroyé le 08/12/1860 et retiré le 15/11/1963 ;

- d'anthracite dite « du Mas-Des-Combes », exploitée par M. Crenn, dont le titre minier a été octroyé le 27/12/44 et renoncé le 16/11/64 ;

- d'anthracite dite « de Mays », dont le titre minier a été octroyé le 11/09/1841 et retiré le 07/10/1963 ;

- d'anthracite dite « de Mollière », exploitée par M. Caix, dont le titre minier a été octroyé le 20/12/1840 et renoncé le 11/12/1936 ;

- d'anthracite dite « du Parc », dont le titre minier a été octroyé le 11/09/1841 et retiré le 31/03/1967 ;

- de houille, anthracite dite « de Pleris ou Mont-de-Lans », exploitée par M. Veyrat, dont le titre minier a été octroyé le 14/10/1818 et annulé le 15/02/2000 ;

- d'anthracite dite « d'Aiguillons », exploitée par M. Roux, dont le titre minier a été octroyé le 10/04/1867 et annulé le 25/04/2002 ;

- d'anthracite dite « de Cristallieres », exploitée par la Société d'emboutissage industriel, dont le titre minier a été octroyé le 10/04/1867 et retiré le 24/04/2002 ;

- d'anthracite dite « de Ferraret », exploitée par la Société d'emboutissage industriel, dont le titre minier a été octroyé le 10/04/1867 et annulé le 07/02/2011.

Un inventaire des zones de travaux miniers dans le périmètre de ces concessions minières a été réalisé par Géodéris, expert de l'administration en matière d'après-mines. Vous trouverez la cartographie de ces zones jointe à ce courrier.

Les zones de travaux identifiées sont susceptibles de présenter des phénomènes dangereux de type « mouvements de terrain » et de porter atteinte à la sécurité publique et aux biens. Aucun élément plus précis concernant l'impact ou l'aléa de ces travaux en termes de danger n'est connu à ce jour et ne peut donc être fourni.

Toutefois, l'État a prévu de faire réaliser une étude détaillée des aléas qui permettra d'améliorer la connaissance des aléas au regard des travaux miniers. Les résultats seront portés à votre connaissance dès qu'ils seront disponibles.

La communication des cartes jointes en annexe, à laquelle je vous demande d'attacher une importance particulière vaut « porter à connaissance » de ces risques. Je vous demande de prendre en compte ces éléments lors d'une prochaine évolution de votre document. Dans l'attente de l'intégration de ces éléments dans votre document d'urbanisme, il vous appartient de tenir compte de cette connaissance dès à présent, sur le fondement de l'article R.111-2[1] du code de l'urbanisme, pour l'instruction préalable à toute demande d'occupation du sol dans les zones à risques pouvant mettre en danger la sécurité des personnes. Cette prise en compte peut aller de la prescription de mesures à l'interdiction d'occupation du sol.

Le service Prévention des risques de la DREAL reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Copies : DREAL (SPRICAE), DREAL (UD-I), DDT (SSR), DDT (SASE)

1 Article R.111-2 du code l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

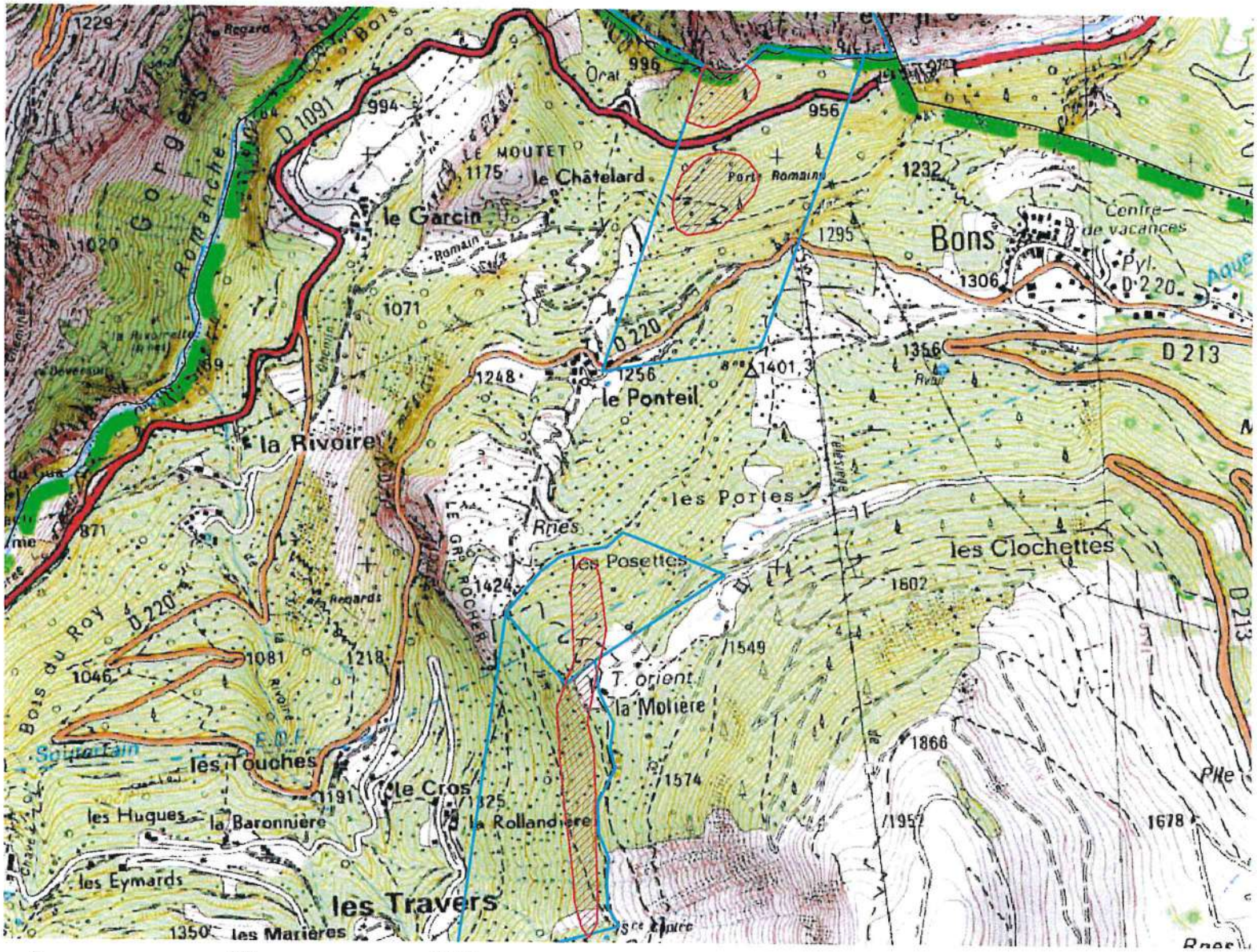

Légende :

- Périmètre de la concession
- Zones de travaux miniers
- Limite de commune

Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

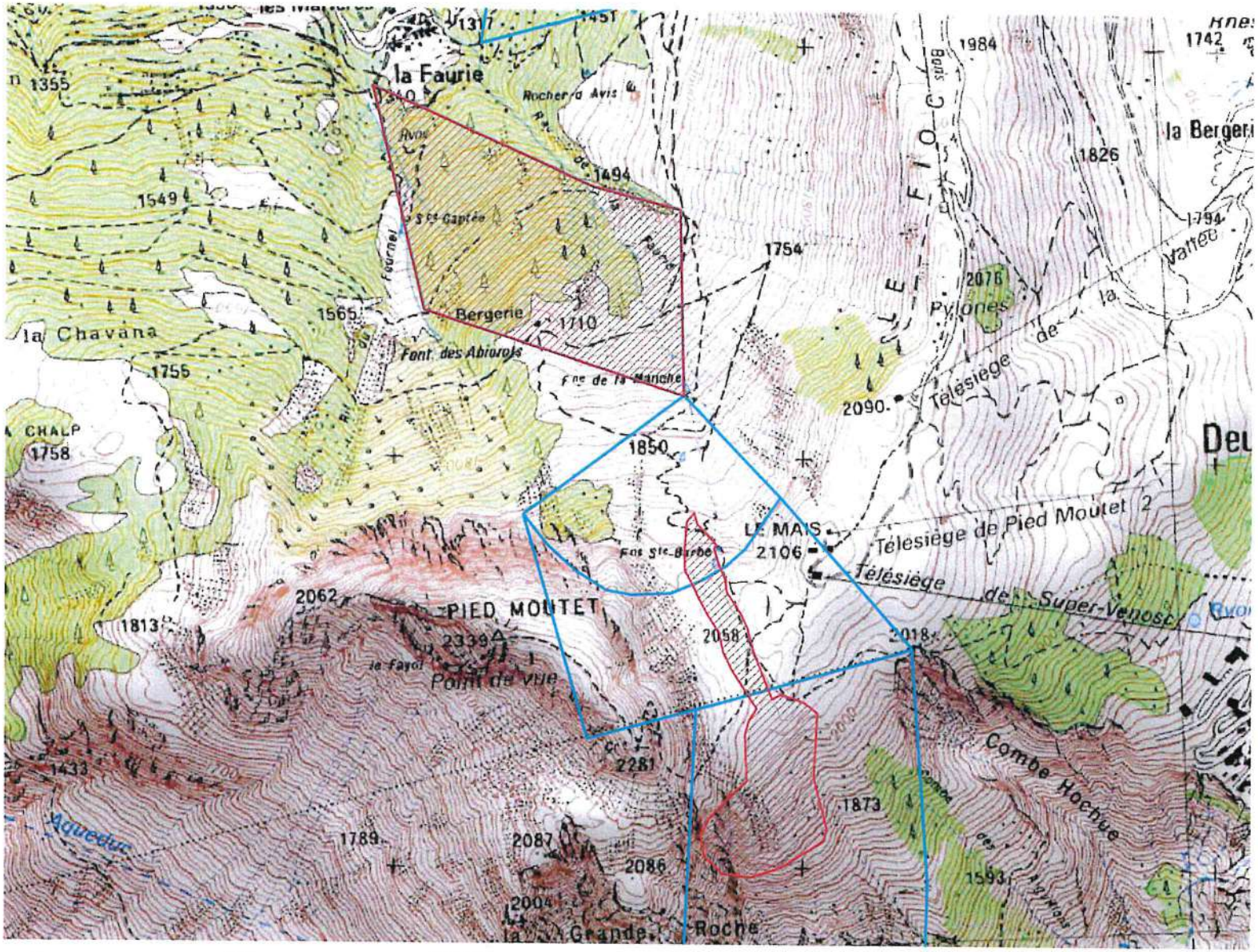

Légende :

- Périmètre de la concession
- Zones de travaux miniers
- Limite de commune

Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Commune des Deux-Alpes (3)

Cartographie des zones de travaux miniers

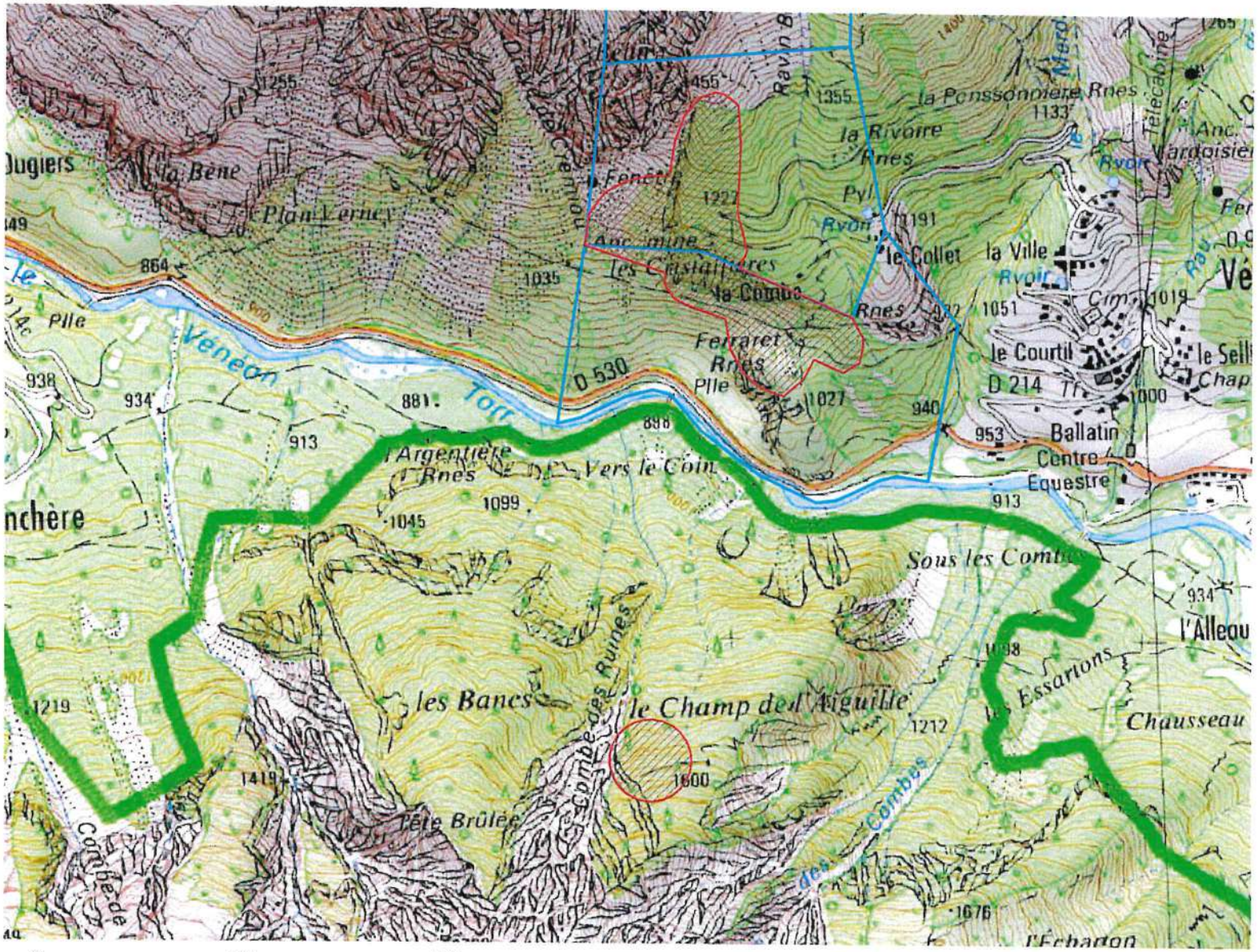

Légende :

- Périmètre de la concession
- Zones de travaux miniers
- Limite de commune

Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes